



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 10 DU 10 AOÛT 2026, À 19 H 00
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

MEMBRES PRÉSENTS :

Jody Stone

Maire

Sophie Nagle

Conseillère

Philippe Dutil

Conseiller

Josiane Samson

Conseillère

Nicholas Ouellet

Conseiller

MEMBRES ABSENTS :

Valérie Lavallée

Conseillère

Deborah Bishop

Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-08-004

Adoption de l'ordre du jour

Ajout du point 6.8 Contrat pour le mandat d’animation d’une série d’activité dans le cadre de l’entente de services avec le Conseil Sport Loisir de l’Estrie et le programme InitiAction

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE l'ordre du jour de la séance n° 10 du 10 août 2026 soit et est adopté avec les modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2026-08-005

3.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 juillet 2026 ;

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 juillet 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-006

3.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 6 août 2026 ;

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 6 août 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Période de questions des personnes présentes

Aucune

5. RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.1. Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoir au 31 juillet 2026 est déposé.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Trevor McLeod	32 314,29 \$
Hughes Ménard	4 775,51 \$

5.2. Rapport des revenus et des dépenses

Le rapport des revenus et des dépenses au 31 juillet 2026 est déposé.

5.3. Rapport d'activités des officiers municipaux

Le rapport d'activités des officiers municipaux de juillet 2026 est présenté aux membres du conseil.

5.4. Politique de bienvenue – Accès à la propriété, famille en croissance et accès aux loisirs : listes mensuelles

La liste des bénéficiaires au 31 juillet 2026 est déposée.

6. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.1. Rapport d'activités – administratif – développement économique

Aucune rencontre n'a eu lieu relativement au comité administratif et au comité de développement économique.

RÉSOLUTION 2026-08-007

6.2. Comptes payés et à payer

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE les listes des comptes payés au 30 juin 2026 et à payer en juillet 2026 soient adoptées et qu'elles soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des comptes	Montant
Comptes payés en juillet 2026	280 132,29 \$
Comptes à payer en août 2026	263 421,14 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. Dépôt de la liste des comptes débiteurs

La liste des comptes débiteurs est déposée.

RÉSOLUTION 2026-08-008

6.4. Modification de la résolution 2026-02-018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2026-02-018 à sa réunion du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat de la résolution a été affecté au budget des services professionnels de l'administration ;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus opportun d'affecter la dépense à un autre poste budgétaire ;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

QUE la résolution 2026-02-018 soit modifiée et que le montant de la dépense soit affecté au surplus affecté des bâtiments abandonnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-009

6.5. Modification au contrat de l'employée no. 80002

CONSIDÉRANT QUE l'employée portant le numéro 80002 est à l'emploi de la Ville de Stanstead à titre de **brigadière scolaire et préposée à l'entretien ménager – garage municipal** ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les conditions salariales prévues au contrat de travail de l'employée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à un ajustement salarial pour l'année scolaire **2026-2027** ainsi qu'à un ajustement salarial pour l'année scolaire **2027-2028** ;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal approuve la modification du contrat de travail de l'employée no **80002** afin de prévoir un ajustement salarial applicable à compter de l'année scolaire **2026-2027**, ainsi qu'un ajustement salarial supplémentaire à compter de l'année scolaire **2027-2028** ;

QUE les modalités relatives à ces ajustements salariaux soient intégrées au contrat de travail modifié de l'employée ;

QUE les autres conditions prévues au contrat de travail demeurent inchangées ;

QUE le conseil autorise et mandate le Maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead lesdits contrats, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-010

6.6. Nomination d'un représentant de la Ville au sein de l'organisme Espace des Fondateur5

*Le conseiller Jody Stone se retire des délibérations.
La conseillère Josiane Samson agit à titre de présidente de l'assemblée.*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite être représentée au sein du conseil d'administration de l'organisme **Espace des Fondateur5** ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner un membre de son conseil municipal afin de siéger au conseil d'administration de l'organisme **Espace des Fondateur5** ;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal nomme **PHILIP DUTIL**, membre du conseil municipal, à titre de représentant de la Ville de Stanstead au sein du conseil d'administration de l'organisme **Espace des Fondateurs** ;

QUE cette nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée par une résolution du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jody Stone réintègre l'assemblée et préside à nouveau l'assemblée.

RÉSOLUTION 2026-08-011

6.7. Vente des lots 5 076 805, 5 076 806 et une partie du lot 5 076 773 du cadastre du Québec à l'entreprise « 9530-2329 Québec Inc. »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a reçu une offre d'achat pour les lots 5 076 805, 5 076 806 et une partie du lot 5 076 773 du cadastre du Québec à la compagnie « 9530-2329 Québec Inc. » ; de la part de la compagnie « 9530-2329 Québec Inc. » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les lots 5 076 805, 5 076 806 et une partie du lot 5 076 773 du cadastre du Québec à la compagnie « 9530-2329 Québec Inc. » ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été établi à 63 100 \$, taxes en sus pour le lot 5 076 805 du cadastre du Québec. Les frais de notaire, d'enregistrement et tous autres frais afférents étant également à la charge de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été établi à 49 000 \$, taxes en sus pour le lot 5 076 806 du cadastre du Québec. Les frais de notaire, d'enregistrement et tous autres frais afférents étant également à la charge de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été établi à 13 944 \$, taxes en sus pour une partie du lot 5 076 773 du cadastre du Québec ayant une superficie de 5 600 pi². Ce montant sera ajusté à la suite de la création du lot et selon sa superficie réelle. Les frais de notaire, d'enregistrement et tous autres frais afférents étant également à la charge de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté sur ces terrains est résidentiel multifamilial ;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE la Ville approuve la vente des lots 5 076 805, 5 076 806 et une partie du lot 5 076 773 du cadastre du Québec à la compagnie « 9530-2329 Québec Inc. » pour un total de 136 044 \$, taxes en sus. Les frais de notaire, d'enregistrement et tous autres frais afférents étant également à la charge de l'acheteur ;

QUE le montant final de la vente sera établi à la suite de la subdivision du lot 5 076 773 ;

QUE le conseil autorise et mandate le Maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead lesdits contrats de vente, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-012

6.8. Contrat pour le mandat d'animation d'une série d'activité dans le cadre de l'entente de services avec le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et le programme InitiAction

CONSIDÉRANT QUE Mme Gabrielle Schloesser offre ses services pour faire l'animation d'une série d'activité pour une somme de 1 620\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a obtenu une subvention de 1 620 \$ du Conseil Sport Loisir de L'Estrie pour la tenue de cette série d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une belle opportunité pour la Ville de Stanstead ;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil autorise et mandate le Maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead le contrat à durée déterminée pour le mandat d’animation d’une série d’activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. LÉGISLATION

RÉSOLUTION 2026-08-013

7.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-206-03 modifiant le règlement 2018-206 régissant les compteurs d’eau et leur installation et ses amendements sur le territoire de la Ville de Stanstead

AVIS DE MOTION est donné par **NICHOLAS OUELLET** que lors d’une prochaine séance de ce conseil prévue le 14 septembre 2026 à 19 h, le Règlement no 2018-206-03 intitulé « Règlement no 2018-206-03 amendant le règlement no 2018-206 régissant les compteurs d’eau et leur installation et ses amendements sur le territoire de la Ville de Stanstead » sera adopté.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement no 2018-206 afin d’ajuster le titre de l’annexe 1 à *de moins de 75 mm (de moins de 3 po)* et retirer la partie *industrielle*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. Rapport d’activités – sécurité publique

Aucune rencontre n’a eu lieu relativement au comité de la sécurité publique.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport d’activités - voirie

Le rapport d’activités relatif aux travaux publics est déposé.

RÉSOLUTION 2026-08-014

9.2. Achat de l’immeuble du 20, rue Villeneuve à Stanstead, matricule 1386-93-2186

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite acquérir l’immeuble situé au **20, rue Villeneuve à Stanstead**, portant le numéro de matricule **1386-93-2186** ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble répond aux besoins de la Ville afin de soutenir les opérations du service de la voirie et d’améliorer les espaces disponibles pour les activités municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à cette acquisition dans l’intérêt de la Ville ;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal autorise l’acquisition de l’immeuble situé au **20, rue Villeneuve à Stanstead**, portant le matricule **1386-93-2186**, selon les modalités convenues entre les parties ;

QUE le conseil autorise et mandate le Maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead lesdits contrats de vente, ainsi que tout document s’y rattachant ;

QUE la somme de requise pour le paiement (300 000 \$) soit prise à même le fonds de roulement et que ce montant soit remboursé à part égale sur une période de 10 ans, soit de 2027 à 2037.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-015

9.3. **Octroi du mandat d'excavation et l'achat de béton pour le projet de plate-forme sur le lot 5 075 695**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead réalise actuellement un projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation sont requis afin de poursuivre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable du projet, Hargyle Inc., a recommandé l'octroi du mandat à Excavation Bonsens Inc., conformément à l'estimé des travaux d'excavation transmis dans le cadre du projet au montant estimé de 31 560 \$, plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable du projet, Hargyle Inc., a recommandé l'achat du béton au fournisseur Béton Royal division de Béton Chevalier, conformément à l'estimé des travaux de béton transmis dans le cadre du projet au montant estimé de 24 500\$, plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite octroyer un mandat de gré à gré pour la réalisation des travaux d'excavation et l'achat du béton conformément aux estimations reçues ;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal octroi un mandat de gré à gré à **Excavation Bonsens Inc.** pour la réalisation des travaux d'excavation requis dans le cadre du projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec, conformément aux estimations transmises par firme Hargyle Inc., pour un montant de 31 560 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les sommes requises pour le paiement soient puisées à même la réserve d'offre de loisir ;

QUE le conseil municipal accorde l'achat de béton au fournisseur **Béton Royal division de Béton Chevalier** pour la réalisation des travaux requis dans le cadre du projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec, conformément aux estimations transmises par firme Hargyle Inc., pour un montant de 24 500 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les sommes requises pour le paiement soient puisées à même la réserve du développement économique (20 000 \$) et la réserve d'offre de loisir (4 500\$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-016

9.4. **Pavage des rues Pierce, Park et Papineau – Achat de bitume supplémentaire et d'anneaux de rehaussement**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead réalise des travaux de pavage sur les rues Pierce, Park et Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins supplémentaires en matériaux ont été identifiés sur la rue Park à la suite de travaux de remplacement d'une section du réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de bitume supplémentaire ainsi que d'anneaux de rehaussement est requis dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal autorise l'achat de bitume supplémentaire et d'anneaux de rehaussement nécessaires à la réalisation des travaux de pavage des rues Pierce, Park et Papineau, pour un montant de 11 602 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le montant soit pris à même la réserve infrastructure voirie ;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-017

9.5. Octroi du mandat de réfection des infrastructures des rues High et Western

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a obtenu une subvention de 1 126 220 \$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (travaux de priorité 3) du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a mandaté la firme **CIMA+** pour la réalisation des plans et devis relatifs à la réfection des infrastructures des rues **High et Western** dans le cadre de la programmation de la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux ont été préparés et déposés conformément aux exigences du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite poursuivre la réalisation des travaux prévus à sa programmation de la TECQ, soit la réfection des infrastructures des rues High et Western ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions pour la réalisation des travaux, soit :

- Eurovia Québec Construction Inc.;
- Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.;
- T.G.C. Inc.;
- Groupe Lapalme Inc.;
- Groupe Colas Inc.

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, mandatée par la Ville pour l'accompagnement technique du projet, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a transmis son rapport d'analyse ainsi que sa recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a confirmé que la plus basse soumission, soit celle de Eurovia Québec Construction Inc., au montant de 1 433 000 \$, plus les taxes applicables, est conforme aux exigences de la Ville;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE le conseil municipal octroi, le mandat visant la réfection des infrastructures des rues High et Western à la firme Eurovia Québec Construction Inc., conformément à la recommandation de la firme **CIMA+**, pour un montant de 1 433 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les sommes supplémentaires soit prises à même la réserve infrastructure voirie (265 288,48 \$) et le surplus libre (215 028,92 \$) ;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-018

9.6. Octroi du mandat des travaux de pavage de la rue Maple

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite réaliser des travaux de pavage de la rue Maples afin d'améliorer l'état des infrastructures routières municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de soumissions pour la réalisation des travaux de pavage de la rue Maple ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission pour la réalisation des travaux, soit :

- Couillard Construction Ltée

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'analyse de la soumission reçue et que la proposition retenue répond aux exigences de la Ville ;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE le conseil municipal octroie, de gré à gré, le mandat pour la réalisation des travaux de pavage de la rue Maple à **Couillard Construction Ltée**, pour un montant de **112 514 \$**, plus les taxes applicables ;

QUE le montant soit pris à même le fonds carrière et sablière (48 669,80 \$) et le surplus libre (69 441,77 \$);

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. GESTION DES EAUX (HYGIÈNE DU MILIEU)

10.1. Rapport d'activités – Hygiène du milieu

Aucune rencontre n'a eu lieu relativement au comité de la gestion des eaux.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport d'activités – vie communautaire

Aucune rencontre n'a eu lieu relativement au comité de la vie communautaire.

RÉSOLUTION 2026-08-019

11.2 Achat de bancs pour la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une subvention de 25 000 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead poursuit la réalisation du projet d'aménagement et d'amélioration de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de bancs fait partie des aménagements prévus afin de compléter et bonifier les infrastructures récréatives offertes aux citoyens et aux utilisateurs de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à cet achat afin d'assurer la continuité des travaux d'aménagement en cours ;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal autorise l'achat de bancs pour la piste cyclable au montant de 5 044,59 \$, plus les taxes applicables à Uline Canada ;

QUE le montant soit pris à même la subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) ;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-020

11.3 Achat de bancs et de panneaux d'exercices pour le sentier du parc des Générations

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une subvention de 25 000 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead poursuit la réalisation du projet d'aménagement du sentier du parc des Générations ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de bancs et de panneaux d'exercices fait partie des aménagements prévus afin de compléter et bonifier les infrastructures récréatives offertes aux citoyens et aux utilisateurs du sentier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de l'entreprise Les Équipements AtlasBarz pour la fourniture des équipements, au montant de 17 508,48 \$, plus taxes applicables ;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal le conseil municipal autorise l'achat de bancs et de panneaux d'exercices pour le sentier du parc des Générations auprès de l'entreprise Les Équipements AtlasBarz, pour un montant de 17 508,48 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le montant soit pris à même la subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) ;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-021

11.4 Achat de bases en béton pour les bancs pour le sentier du parc des Générations et dans la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une subvention de 25 000 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead poursuit la réalisation du projet d'aménagement du sentier du parc des Générations et de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bancs le long du sentier et de la piste cyclable nécessite l'ajout de bases en béton afin d'assurer leur stabilité et leur durabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat des bases en béton nécessaires à l'installation des bancs prévus dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de l'entreprise Aquamix., entrepreneur général, au montant de 6 106 \$, plus taxes applicables ;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal octroi, de gré à gré, le mandat à **Aquamix** pour la fourniture des bases en béton destinées aux bancs du sentier du parc des Générations et de la piste cyclable, pour un montant de 6 106 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le montant soit pris à même la subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) et le surplus affecté d'offre de loisir ;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 **Rapport d'activités (CCU) et dépôt du rapport mensuel pour les permis et certificats émis en juillet 2026**

Le rapport d'activités et la liste des permis et certificats émis en juillet 2026 sont déposés.

RÉSOLUTION 2026-08-022

12.2 **Demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'une clôture de mailles de fer (de type « Frost ») au 23, rue Principale, lot 5 075 172**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont débuté sur la propriété l'installation d'une clôture de mailles de fer le long des lignes latérales et arrière du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture installée est d'une hauteur de 2 mètres, ce qui est normalement conforme pour une clôture dans une cour arrière ou latérale, mais qu'il existe une exception pour une clôture de type mailles de fer ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1 du Règlement de zonage 2012-URB-02 limite la hauteur d'une clôture de mailles de fer à 1,2 mètres dans les cours latérales et arrière, lorsque l'usage du terrain est résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déjà obtenu une dérogation mineure pour la localisation de ladite clôture par rapport aux lignes de lot latérales et arrières, par la résolution 2026-06-020 ;

CONSIDÉRANT QUE si la clôture était d'un autre type, par exemple en bois, la hauteur autorisée serait de 2 mètres, ce qui aurait le même effet en termes d'impact visuel qu'une clôture de mailles ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture est déjà en cours d'installation, que le demandeur avait pris soin de s'informer de la réglementation au préalable, et que la clôture est esthétiquement adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est donc d'avis que la demande respecte les critères à prendre en considération en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors d'une demande de dérogation mineure, qui sont les suivants ;

- Elle doit avoir un caractère mineur;
- Elle doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application de la réglementation doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Elle ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement;
- Elle ne doit pas porter atteinte au bien-être en général;
- Les travaux doivent être (ou avoir été) effectués de bonne foi et faire (ou avoir fait) l'objet d'un permis.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON

APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'installation d'une clôture de maille de fer d'une hauteur de 2 mètres dans les cours latérales et arrière au 23 rue Principale, lot 5 075 172, telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

14. AFFAIRES DIVERSES

Nom du / de la conseiller.ère	Sujet
Josiane Samson	Demande où en sont les travaux de la future plate-forme
Philip Dutil	Résumé de l'assemblée générale du parc Weir : • Surplus de 5 422\$ • Achats à venir (tables de pic-nic, jeux d'enfants, arbres et rénovation des toilettes. Fête du 150 ^e du granit ce week-end (15-16 août) au parc Weir
Jody Stone	Offre ses sympathies à la famille à la suite du décès de M. Greg Duncan qui sait impliquer dans la communauté de Stanstead ; Retour sur le Festimusik du week-end dernier ; Mentionne que les médias ont beaucoup parlé du dossier du collège des Ursulines et que la ville continue ses démarches avec le propriétaire et les Habitations Équerre qui ont un projet pour une partie du complexe non occupé.

15. Seconde période de questions des personnes présentes

Nom du / de la citoyen-ne	Sujet
Jessy St-Laurent	Mentionne que à la suite de la dérogation mineure autorisée plus tôt dans la séance, il aura des enjeux de sécurités et d'accessibilité pour sa propriété et souhaite une rencontre avec l'administration afin de discuter de solutions.

RÉSOLUTION 2026-08-023

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

Stanstead, le 10 août 2026

Le président

Jody Stone

Le greffier

Hughes Ménard